



Dossier de demande de classement en réserve naturelle régionale - Baie de Genipa

3 - Liste des communes intéressées et plan de délimitation du territoire à classer

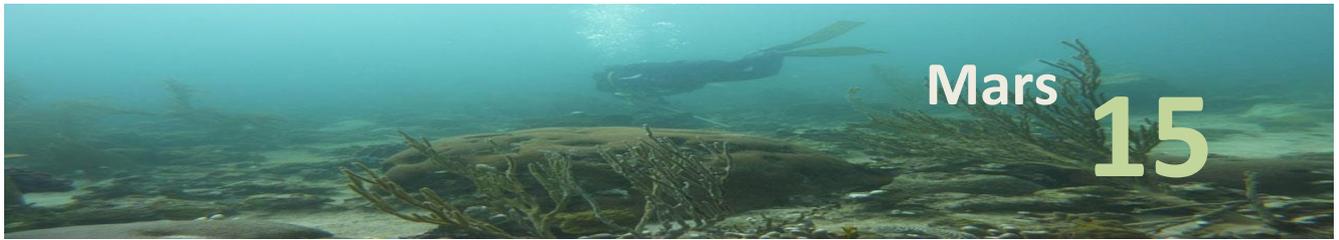


Mars 2015



PROVISOIRES

Note : Pour une communication éco-reposable : ce rapport est imprimé en recto verso sur du papier recyclé ou issu de la gestion de forêts durables, avec une imprimante respectueuse de l'environnement. La mise en page est conçue pour limiter le nombre de pages et la consommation d'encre. www.ademe.fr/eco-conception



Dossier établi pour le compte de :



Parc Naturel Régional de la Martinique – Avenue des Canéficiers – BP 437,
97 200 Fort-de-France
Tél : 05 96 64 42 59 ; Télécopie : 05 96 64 72 27
dnpn-pnrm@wanadoo.fr
Contact : Maurice VEILLEUR

Dossier à citer sous la forme :

Impact-Mer, 2014. Dossier de demande de classement en réserve naturelle régionale de la baie de Génipa – 3 – Note : Liste des communes intéressées et plan du territoire à classer - Dossier pour : PNRM Martinique, 3 pp (annexes incluses).

Rédaction :

Béatrice de Gaulejac
Jessica CRILLON

Cartographie

Guillaume Tollu

Contrôle qualité :

Patrice Laune – PNRM
Nadine Vénumière – PNRM
Maurice Veilleur

Coordination générale :

Béatrice de Gaulejac
Christophe Yvon



90, rue du Professeur Raymond Garcin - Didier
97200 Fort-de-France - Martinique
Tél.Fax : +33(0)596 63 31 35
Impact Mer Sarl au capital de 350 000 Euro
Siret : 534 347 836 00015
<http://www.impact-mer.fr>

Sommaire

<i>A. COMMUNES CONCERNEES</i>	<i>1</i>
<i>B. PLAN DE DELIMITATION DU TERRITOIRE A CLASSER.....</i>	<i>1</i>

Liste des figures

Figure 1 : Cartographie du projet de zonage de la réserve naturelle régionale.....	2
--	---

Liste des tableaux

Tableau 1 : Superficie de chacun des zonages de la réserve naturelle	1
--	---

PROVISOIRE

A. Communes concernées

Le territoire à classer se situe sur 4 communes de la Martinique, qui sont, du nord vers le sud :

- Le Lamentin
- Ducos
- Rivière-Salée
- Les Trois-Ilets

B. Plan de délimitation du territoire à classer

L'analyse de l'ensemble des résultats du diagnostic et du processus de concertation de l'ensemble des acteurs permet de proposer un zonage de protection à instaurer dans la baie de Genipa :

La Zone Réserve Naturelle (ZRN)

Ce serait le corps principal de la RNR. Le territoire concerné s'étend :

- à terre, de la limite des 50 pas inclus, auxquels s'ajoutent les zones naturelles enclavées (fonds dominants), les zones humides et inondables, vers la mer,
- en mer, à l'est d'une ligne reliant l'embouchure de la rivière Gondeau rive gauche (14°36'49 N 61°01'60 W) au Nord vers l'extrémité sud-ouest de la sèche San Justan (14°34'30 N 61°02'20 W) (limites du Domaine Public Portuaire), à la forêt de la Pointe Vatable (incluse) au sud.

Cette limite de la Zone de Réserve Naturelle est tracée en vert sur la cartographie « projet de zonage suivant le parcellaire » (Figure 1). La superficie de la zone de réserve naturelle (hors zone de protection renforcée) est de 2 318 ha, qui se répartissent en 2 123 ha non cadastrés (DPM mer et mangrove) et 195 ha cadastrés.

La Zone de Protection Renforcée (ZPR)

Située au cœur de la Réserve Naturelle, la zone de protection renforcée est une zone à vocation conservatoire. Situé en fond de baie de Génipa, le territoire concerné s'étend :

- à terre, à l'ouest de la limite de la réserve naturelle (zone des 50 pas), en excluant les lots de chasse (Ramier, St Joseph, l'Echassier, Petit Bourg, Lafayette), les zones d'activités, la Fayette (Maison de la Mangrove) et l'habitation Four à Chaux (habitation, production de miel),
- en mer, à l'est d'une ligne tracée entre l'embouchure au nord, de la Rivière Pierre incluse, à la Pointe de la Poterie au sud.

Cette proposition de limite de la ZPR est tracée en rouge sur la cartographie (Figure 1).

Le passage serait autorisé dans la Rivière Salée. L'objectif est de restaurer la continuité hydraulique et de rendre la voie navigable selon un cahier des charges limitant le flux et les types d'embarcations, afin de rester compatibles avec les objectifs de conservation de la réserve.

La superficie de la zone de protection renforcée est de 755 ha, qui se répartissent en 645 ha non cadastrés et 110 ha cadastrés.

Tableau 1 : Superficie de chacun des zonages de la réserve naturelle

	Non cadastrée (ha)	Cadastrée (ha)	Totale (ha)
Superficie ZPR	645	110	755
Superficie ZRN (sans ZPR)	2123	195	2318
Superficie totale	2768	305	3073

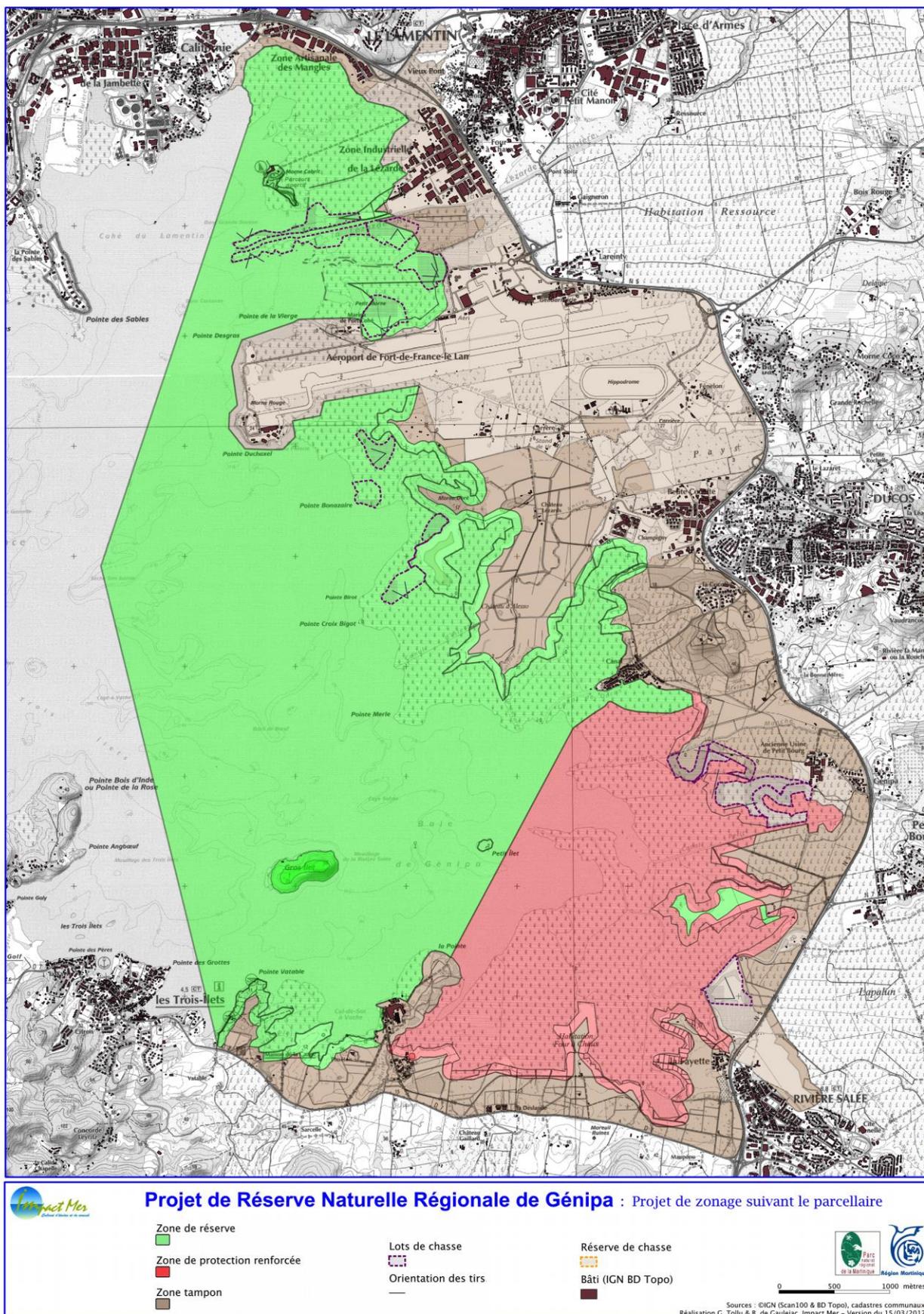


Figure 1 : Cartographie du projet de zonage de la réserve naturelle régionale